

<b><u>Équipe de suivi de la scolarisation (ESS)</u></b>	
Pourquoi ?	Vérifier l'adéquation entre les moyens de compensation mis en œuvre et les besoins de l'élève : orientation, matériel pédagogique adapté (utilisation), AESH (quotité horaire, nature des tâches et objectifs d'accompagnement)
Quand ?	Au moins une fois par an pour chaque élève en situation de handicap
Qui ?	<p><u>Le référent de la scolarisation convoque les personnes appelées à y participer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Parents ou représentants légaux</b> (présence obligatoire)</li> <li>• Chef d'établissement ou directeur d'école</li> <li>• Enseignant de l'élève</li> <li>• AESH (présence obligatoire = mission n°4)</li> <li>• Médecin scolaire ou médecin de PMI</li> <li>• Psychologue de l'éducation nationale</li> <li>• Tout professionnel en lien avec l'enfant (Professionnels libéraux, SESSAD, CMPP ...)</li> </ul>
Comment ?	<p><u>Le référent de la scolarisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rappelle l'objectif de la réunion</li> <li>• rappelle le cadre et les règles du secret professionnel</li> <li>• présente la situation</li> <li>• donne la parole à chaque personne présente et recueille les bilans effectués</li> <li>• effectue un compte-rendu de la réunion</li> </ul>

*Référence : Circulaire n°2016-117 du 08/08/2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.*